



**BUREAU  
VERITAS**

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Bâtiment**  
Adresse : **362 LIEU-DIT TRAVO BASE  
AERIENNE 126 VENTISERI  
SOLENZARA 20240 VENTISERI**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : Poste de garde

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment : 1

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) / Information(s) transmis :

**Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

#### Client

Nom / Prénom : **ESID DE LYON**

Qualité : **Administration**

Adresse : **CNTFE  
53102 MAYENNE CEDEX**

#### Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le gestionnaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LINGUA Marion**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Adresse : **37-39 Parc du Golf Pichaury - CS 20512 13593  
AIX-EN-PROVENCE**

N° siret : **79018467500508**

N° certificat de qualification : **CPDI 2573**

Date d'obtention : **25/02/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **MSIG Insurance Europe AG**

N° de contrat d'assurance : **F210.16.0414.**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>RDC</b>                                    |                                                       |                                             |
| <b>Local 1</b>                                | Fenêtre Allège                                        | Absence d'indice.                           |
|                                               | Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Brut    | Absence d'indice.                           |
|                                               | Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Brut    | Absence d'indice.                           |
|                                               | Murs - Béton Peinture                                 | Absence d'indice.                           |
|                                               | Plafond - Bois Vernis                                 | Absence d'indice.                           |
|                                               | Plancher - Béton Carrelage                            | Absence d'indice.                           |
|                                               | Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Brut      | Absence d'indice.                           |
|                                               | Porte Dormant intérieur - Métal Brut                  | Absence d'indice.                           |
|                                               | Porte Embrasure - Métal Brut                          | Absence d'indice.                           |
|                                               | Porte Ouvrant intérieur - Métal Brut                  | Absence d'indice.                           |

| <b>LEGENDE</b> |                                                                                                   |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (1)            | Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.                           |
| (2)            | Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ... |
| (3)            | Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature  |
| *              | Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.                                    |

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Néant

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Néant

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulotiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulotiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

### Absence d'indices d'infestation de termites au jour de la visite

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **04/11/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **14359868\_SOLENZARA\_BA126\_BAT\_362 T**

Fait à : **AIX-EN-PROVENCE** le : **05/05/2023**

Visite effectuée le : **12/04/2023**

Durée de la visite : **00H45**

Nom du responsable : **MARANDO Ange**

Opérateur : Nom : **LINGUA**

Prénom : **Marion**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.